

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

L'an 2024 et le 15 Avril à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : MM HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU), KATI Abdullah et NUNES NOGUEIRA Thierry.

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 11

\* Procurations : 1

**Date de la convocation** : 2/04/2024

**Date d'affichage** : 2/04/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Justine LECOMTE

Le compte-rendu précédent (26/02/2024) a été adopté à l'unanimité.

### **1- DEVIS SECHE-MAINS ÉLECTRIQUES (D2024-011)**

Pour information : il s'agit de remplacer, au Foyer et à l'école dans les sanitaires des grands, les essuie-mains papier qui coûtent énormément chaque année et qui sont moins écologiques.

Vu les deux devis de l'entreprise DOUCET David concernant la fourniture et la pose de 2 sèche-mains électriques au Foyer rural et 2 à l'école ;

Vu la nécessité de remplacer les distributeurs de papier actuellement en place ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les deux devis de l'entreprise DOUCET David concernant :

- la fourniture et pose de 2 sèche-mains électriques au Foyer rural pour un montant de 2047,36 euros HT (soit 2456,83 TTC)

- la fourniture et pose de 2 sèche-mains électriques à l'école pour un montant de 2151,80 euros HT (soit 2582,16 TTC)

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

### **2- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACV POUR LA COURSE (D2024-012)**

L'Association de Cyclotouriste Vovéenne (ACV) a déposé une demande de subvention auprès de la municipalité, en contrepartie de l'organisation de la course cycliste annuelle ; cette course constituant une animation importante pour la commune, la municipalité est favorable et décide de délibérer.

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation d'une course cycliste régionale sur la commune de Jallans en 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :**

- **DÉCIDE** d'attribuer 492 euros à l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation de cette course.

### **3- TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

#### **3-1 TARIFS DES REPAS CANTINE (D2024-013)**

Pour faire face à l'inflation, la commission de travail propose une augmentation de +2,5% des tarifs de la cantine et soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Il est donc nécessaire de remplacer la délibération n°2022-046 du 24/10/2022 concernant les tarifs de la cantine afin de prendre en compte l'inflation, à savoir :

**A compter du 1/09/2024**

- Tarif du repas pour les enfants ou adultes domiciliés dans la commune : 4,62 €
- Tarif du repas pour les enfants hors commune : 5,37 €

Les factures restent établies mensuellement par la mairie et payables dès réception.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces tarifs de repas
- **DIT QUE** ils entreront en vigueur à compter du 1/09/2024.

#### **3-2 TARIFS DE LA GARDERIE (D2024-014)**

La commission de travail propose :

- > une augmentation des tarifs due à l'inflation de +2,5% (remplacement de la D2023-020),
- > l'instauration d'un tarif de 15€ par quart d'heure dépassé et précise que tout quart d'heure entamé est dû, suite au constat de cas de retard des parents de plus en plus fréquents.

Elle soumet au vote de l'assemblée délibérante les tarifs suivants, **à compter du 1/09/2024 :**

	€/jour	€/forfait (*)
Enfants domiciliés dans la commune	6,54 €	43,80 €
Enfants domiciliés hors commune	9,43 €	65,47 €
¼ d'heure supplémentaire	15€ par ¼ d'H	

(\*) Au-delà de 6 jours de présence à la garderie dans le mois, le forfait sera appliqué.

Les horaires de garderie sont les suivants : 7h15-8h35 et 16h30-18h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les factures restent établies mensuellement par la mairie et payables dès réception.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs de garderie,
- **DIT QUE** ils entreront en vigueur à compter du 1/09/2024.

### **4- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (D2024-015)**

Dans le cadre des nouveaux projets d'enfouissement des réseaux aériens portés par la municipalité, les crédits à mandater par Jallans au bénéfice d'Energie 28 au compte « 204 » sont considérés comme des « subventions d'équipement versées » et, à ce titre, doivent être amortis.

La municipalité doit donc délibérer sur la durée d'amortissement desdites subventions d'équipement ;

Sachant que la durée d'amortissement maximale pour ce type de bien est de 30 ans ;

Sachant qu'il est possible de neutraliser budgétairement la charge annuelle de ces amortissements ;

Vu les délibérations municipales approuvant les projets d'enfouissement des réseaux ;

Vu les subventions d'équipement à verser à Energie 28 pour les lignes « distribution d'électricité » et « éclairage public » inscrites au compte « 204 » ;

Vu la délibération n°2022-035 du 29/08/22 actant la durée d'amortissement sur 15 ans dans le cadre des enfouissements de réseaux aux Sorbiers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'amortir sur une durée de 15 ans les subventions d'équipement versées au titre des enfouissement de réseaux.
- **DIT QUE** cette délibération vaut pour tous les projets d'enfouissement de réseaux.

## **5- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TELECOMMUNICATIONS A JUMEAUX (D2024-016)**

M le Maire informe les conseillers que, sauf exception, les collectivités territoriales ne peuvent prétendre au remboursement de la TVA sur les travaux liés aux réseaux de télécommunications par le biais du FCTVA ; elles peuvent cependant la récupérer par la voie fiscale ce qui d'ailleurs permet de la recouvrer entièrement.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications prévus à Jumeaux en 2024, le Conseil doit donc décider de l'assujettissement, ou non, à la TVA pour cette opération.

L'assujettissement à la TVA nécessite l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal, à transmettre au comptable et au service impôt des entreprises, et l'inscription au service de télédéclaration (site impots.gouv.fr).

L'assujettissement vaut pour l'ensemble des opérations émises par la commune au titre des travaux de télécommunications, soient les dépenses et les recettes (loyer des opérateurs).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE**, à compter de l'exercice 2024, d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du CGI pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications à Jumeaux.
- **PREND ACTE** que ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques objet de la location, et qu'en contrepartie elle reverse à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer, le cas échéant, tous documents afférents.

## **6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (D2024-017)**

M le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal.

## **7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (D2024-018)**

Pour information : M le Maire rappelle que les budgets ont été vus en commission à deux reprises ; il redonne cependant lecture des montants globalisés par chapitre.

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire.

Après désignation, à l'unanimité, de M. P.H. DE LA RUE DU CAN comme Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

	INV	FONCT	TOTAL
Dépenses nettes 2023	215 754,50	550 240,11	765 994,61
Recettes nettes 2023	256 357,45	582 500,52	838 857,97
<i>Résultat 2023 (excédent)</i>	<i>40 602,95</i>	<i>32 260,41</i>	<i>72 863,36</i>
Résultat antérieur reporté	-128 232,79	289 134,05	160 901,26
<i>Résultat de clôture 2023</i>	<i>-87 629,84</i>	<i>321 394,46</i>	<i>233 764,62</i>
Restes à réaliser (+ ou -)	-2 451,00		
Besoin de financement	-90 080,84		

**Hors la présence de M le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVENT le Compte administratif 2023.**

## **8- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (D2024-019)**

Après avoir adopté le Compte administratif 2023 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net de l'exercice 2023	32 260,41
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	289 134,05
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	321 394,46
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D 001 si déficit R 001 si excédent	- 87 629,84
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	- 2 451,00
F- Besoin de financement (D+E)	90 080,84

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 321 394,46 € de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	90 080,84
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	231 313,62

## **9- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024 (D2024-020)**

Pour information : l'Etat a augmenté les bases d'imposition de 3,9% ; les taux de la Comcom restent inchangés et ceux de la TEOM ont baissé.

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2023 ;

Comme en 2023, les collectivités doivent voter le taux de taxe d'habitation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux des impôts locaux 2024 comme suit, sans augmentation de la part communale :

Taxe	Base prévisionnelle 2024 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu (en €)
TFB (bâti)	872 800	35,57	310 455
TFNB (non bâti)	69 400	24,85	17 246
TH	39 000	7,96	3 104
		<i>Total</i>	330 805

## **10- PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Pour information : ce type de délibération est demandé par les Finances publiques chaque année et le montant à provisionner nous est communiqué.

### **10-1 CRÉANCES ÉTEINTES (D2024-021)**

Comme vu avec la DGFIP, le Maire propose de provisionner en « créances éteintes » au compte 6542, la somme de 250 euros. Il convient donc de l'autoriser à admettre ce montant en non-valeur et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADMETTRE** en pertes sur « créances éteintes » au titre des années précédentes pour le budget principal, la somme de 250 euros ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, à l'article 6542.

### **10-2 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (D2024-022)**

Pour rappel : l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables qui relève de l'assemblée délibérante, avec cependant la possibilité de déléguer au Maire cette mesure pour des créances de faible montant (maxi 100€) > fait par délibération n°2024-004 le 29/01/2024.

Comme vu avec la DGFIP, le Maire propose de provisionner en « créances admises en non-valeur » au compte 6541, la somme de 250 euros. Il convient donc de l'autoriser à admettre ce montant en non-valeur et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget 2024 la somme de 250,00 euros ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, à l'article 6541.

## **11- PROVISIONS POUR RISQUES DE NON RECOUVREMENT (D2024-023)**

Pour information : ce type de délibération est demandé par les Finances publiques chaque année et le montant à provisionner nous est communiqué.

*Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posent le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.*

Comme vu avec la DGFIP, le Maire propose de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 500 euros. Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** la provision de 500,00 € pour risques de non recouvrement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 681.

## **12- NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (D2024-024)**

L'instruction comptable M57 prévoit un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; ce dispositif permet de corriger un éventuel déséquilibre après inscription au budget des opérations relatives à l'amortissement desdites subventions,

Vu le montant des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (6133,00 €), en dépenses au compte 68 et en recettes au compte 28,

Sachant que la collectivité peut décider, chaque année, de l'option qu'elle retient : ne pas neutraliser, neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de procéder à la neutralisation budgétaire totale de cette charge, soit la somme de 6 133 €.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, en recettes au chapitre 042 /cpt 77681 et en dépenses au chapitre 040 /cpt 198.

## **13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (D2024-025)**

Pour information : M le Maire rappelle que les budgets ont été vus en commission à deux reprises ; il redonne cependant lecture des montants globalisés par chapitre.

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2024 ;

Après avoir décidé du taux de fongibilité des crédits dans les limites de 7,50% en fonctionnement comme en investissement ;

**Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 515 019,60 euros, à savoir :
  - > 681 308,98 euros en section d'investissement
  - > 833 710,62 euros en section de fonctionnement.

<b>Investissement - Dépenses</b>		<b>Investissement - Recettes</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Chapitres</b>	<b>BP 2024</b>
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87629,84	021-Virement de la section de fonctionnement	231313,62
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6133,00	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6133,00
041-Opérations patrimoniales	480,00	041-Opérations patrimoniales	480,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10-Dotations, fonds divers et réserves	119430,76
16-Emprunts et dettes assimilées	20299,84	13-Subventions d'investissement	110951,60
20-Immobilisations incorporelles	0,00	16-Emprunts et dettes assimilées	213000,00
204-Subventions d'équipement versées	54600,00		
21-Immobilisations corporelles	353213,00		
23-Immobilisations en cours	158953,30		
<b>Total</b>	<b>681308,98</b>	<b>Total</b>	<b>681308,98</b>

Fonctionnement - Dépenses	BP 2024	Fonctionnement -Recettes	BP 2024
011-Charges à caractère général	164 651,00	002-Résultat de fonctionnement reporté	231 313,62
012-Charges de personnel et frais assimilés	242 577,00	013-Atténuations de charges	899,00
014-Atténuations de produits	84 437,00	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 133,00
023-Virement à la section d'investissement	231 313,62	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	57 411,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 133,00	73-Impôts et taxes	174 114,00
65-Autres charges de gestion courante	97 637,18	731-Fiscalité locale	258 342,00
66-Charges financières	6 361,82	74-Dotations et participations	89 493,00
67-Charges spécifiques	100,00	75-Autres produits de gestion courante	16 005,00
68-Dotations aux provisions et dépréciations	500,00		
Total	833 710,62	Total	833 710,62

#### **14- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ (D2024-026) »**

Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et dont le programme vise à lutter contre les violences faites aux femmes et à promouvoir l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

***Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Mme Michèle LE PAGE comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

## **15- MODIFICATION DES STATUTS DU SITE (D2024-027)**

M le Maire présente les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) vers les Collèges et Lycées de Châteaudun, ci-annexés, suite au retrait de la Communauté de Communes Cœur de Beauce du syndicat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : ACCEPTE ces modifications.***

### **Annexe : statuts modifiés**

Article 1 : En application des articles L.5711-1 et suivants, il est formé entre les communes de Conie-Molitard, Jallans, Thiville, Villampuy, Villemaury, Bazoches-en-Dunois, Péronville et Varize pour la seule compétence « transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun », un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES  
VERS LES COLLEGES ET LYCEES DE CHATEAUDUN »

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'assurer la gestion du service de transport des élèves de ses communes membres vers les collèges et lycées de Châteaudun.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie de Jallans.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le bureau est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-président(s).

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée en fonction de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés.

## **16- RENOUELEMENT DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES (D2024-028)**

Le Conseil d'école réuni en séance le 19/03/2024 a voté favorablement pour une demande de renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour l'école de Jallans afin de rester à la semaine de 4 jours. Conformément à la réglementation en vigueur, une dérogation à la réforme des rythmes scolaires doit être demandée à l'Inspecteur d'Académie, également par le conseil municipal qui doit donc délibérer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE*** la demande de dérogation à la réforme des rythmes scolaires afin de rester à la semaine de 4 jours à l'école de Jallans, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h45–11h45 / 13h30–16h30), à compter de la rentrée 2024.

## **17- EVENEMENTS COMMUNAUX**

Présenté par C. ROPARS :

8/05 : cérémonie

7/06 : inauguration à 18h de la plaque commémorative / bombardier Halifax

9/06 : élections européennes (de 8h à 18h)

14/07 : en cours

11/10 : goûter des aînés

## **18- QUESTIONS DIVERSES**

Commémoration bombardier Halifax :

Il devrait y avoir de nombreux participants (élus locaux, anciens combattants de Châteaudun, pompiers de Donnemain, neveu du pilote décédé de l'Halifax, musiciens...) ; par ailleurs, France 2 TV viendra filmer la plaque / stèle en mai afin d'insérer cette commémoration dans un feuillet réalisé à l'occasion du 80è anniversaire de la libération de la France.

Cimetière : Camille, l'assistante administrative, a commencé l'informatisation du cimetière.

Travaux d'enfouissement à Jumeaux :

Ils ont débuté en mars mais le gros œuvre sera fait dans un mois environ ; Jallans récupérera le grattage de la voirie. Un changement de couleur des lampadaires a été acté, sans surcoût.

Elections européennes :

Le tableau des permanences pour tenir le bureau de vote a été vu et complété par les conseillers.

Achat maison aux Sorbiers : le Maire rappelle les caractéristiques du projet et annonce qu'il faudra créer une commission d'attribution des logements afin de décider des futurs locataires.

Clinique des Sorbiers : des discussions sont en cours entre le propriétaire et de potentiels acquéreurs. Concernant le pluvial : la réactualisation de l'étude faite par le précédent mandat est en cours ; par ailleurs, si la clinique se vend, la gestion des eaux de pluie du bâtiment sera à revoir.

Séance levée à 22h15 Prochain conseil : le 10/06/2024 - Le Maire, O. LECOMTE

